

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 12 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 12 mars, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace Culturel de Saint Privat, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas.

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

**PRESENTS :** M BOCCARD, MC SAUSSAC, JY MEYER (proc de J DAUMAS), M BOUSCHON, S CIVIER, C FAURE, I NGUYEN, B PERRUSSET (proc de A GUIBERT-BATTAINI), E ROCHE, J SOUBEYRAND (proc de P GAILLARD) JF DEVES, JC COURT, S CAVIGGIA, JY PONTHIER, S GENEST, G SAUCLES, C PASTRE, R MOULIN, B GUSELLA, B TEYSSIER, M GUYON, G ANTONY, P CORTIAL, P ROUX, MF MARTIN, J SEBASTIEN, JL ARNAUD, G FANGIER, S REYNIER, C WIOT, J BOYER, B SOUCHE, F CHASSON (proc de M CEYSSON), A ROUSSET, M TOURVIELHE (proc de M TAUPENAS) et A LAURENT.

**Nombre de conseillers**

En exercice : 52  
Présents : 36  
Procurations : 5  
Votants : 40  
Absents : 12

Date de convocation : 5/03/2024

**Secrétaire de séance :** J SOUBEYRAND

**Absents :** M ALLAMEL, K ESSAYAR, R KAPPEL, MF TASTEVIN, P MAISONNEUVE, D BERAL, J LAFFONT, V VANDUYNSLAGER, M CHAZE, G DOZ et A CHARROUD.

**En présence des suppléants non votants :** JP MARRON et O BOISSIN.

**Objet : ZAE de l'Escrinet : constitution d'une servitude de passage à l'entreprise CEFEM.**

Le Président rappelle que, par délibération du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2023, la CCBA a décidé de céder au groupe CEFEM, ou à la société qui s'y substituera, les lots C et D de la ZAE de l'Escrinet à Saint Etienne de Boulogne, constitués des parcelles cadastrées section B n° 872, 877, 878, 881 et 884 représentant une superficie de 3 638 m<sup>2</sup>, au prix de 22 € hors taxe le m<sup>2</sup>, tous frais à la charge de l'acquéreur.

Lors de la préparation du permis de construire, il s'est avéré que les accès aux terrains depuis la voie publique sont très contraints par la topographie (talus d'environ 2 m) et peu adaptés à accueillir une circulation de poids lourds (accès perpendiculaires à la chaussée).

En revanche, les parcelles cadastrées section B n° 861, 971, 873 et 874, constituant le bas de la bande d'accès aux terrains communaux situés à l'ouest, permettraient de créer un accès sécurisé et plus aisé au futur bâtiment du groupe CEFEM.

Le groupe CEFEM a donc sollicité la CCBA afin d'obtenir une servitude de voirie et réseaux sur les parcelles cadastrées section B n° 861, 971, 873 et 874, propriétés de la CCBA.

Compte tenu que la bande de terrain est destinée à accueillir ultérieurement un chemin d'accès aux parcelles communales et que l'aménagement envisagé par le groupe CEFEM ne générerait pas les aménagements futurs, il est proposé d'accorder la servitude de passage de voirie et tous réseaux demandée. Cette servitude serait consentie à titre gratuit, en contrepartie de la prise en charge de tous les travaux d'aménagement nécessaire à la réalisation de l'accès à l'entreprise, en veillant à ne pas obérer l'aménagement futur de l'accès aux parcelles communales. Les travaux et le positionnement des réseaux devront être validés préalablement par les services techniques de la CCBA.

Georges FANGIER intéressé ne prend pas part au vote.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- D'approuver la création, à titre gratuit, d'une servitude de voirie et tous réseaux sur les parcelles cadastrées section B n° 861, 971, 873 et 874 au profit des parcelles cadastrées section B n° 872, 877, 878, 881 et 884, à céder au groupe CEFEM, ou à la société qui s'y substituera ;
- De dire que le bénéficiaire de la servitude prendra en charge tous les travaux d'aménagement nécessaires à la réalisation de l'accès à l'entreprise, en veillant à ne pas obérer l'aménagement futur de l'accès aux parcelles communales. Les travaux et le positionnement des réseaux devront être validés préalablement par les services techniques de la CCBA ;
- De préciser que cette servitude sera intégrée à l'acte de vente à venir avec le groupe CEFEM ou à la société qui s'y substituera et que tous les frais relatifs à la création de cette servitude seront à la charge du bénéficiaire ;
- D'autoriser le Président à signer la convention de servitude et tous les documents nécessaires à l'exécution des présentes.

Pour extrait certifié conforme

Fait à UCEL, le 13 mars 2024.

Le Président, Max TOURVIELHE

